

Conseil Municipal du 16 décembre 2023 à 10h00 à la Salle du Conseil



Mairie de Charzeuges
43300 Charzeuges
tél. : 04 71 74 02 87
fax : 04 71 74 01 06
mairie.charzeuges@wanadoo.fr

Excusés : Arnaud TESTUD, Hervé VISSAC et Nicolas MATHIEU. Pas de public présent.
Pouvoir de Nicolas MATHIEU à Sandrine ROUX.
La séance a été ouverte par Madame la Maire Sandrine ROUX à 10h00.
Julien VIZADE est désigné secrétaire de séance.
Les votes seront réalisés à main levée.

1. Validation des PV de la séance précédente

- Le PV de la séance de Conseil Municipal du 20 septembre 2023 est validé.

VOTE : 9 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

2. Vente du camion de la boulangerie aux nouveaux boulangers

Lorsque les précédents boulangers sont partis, nous avons racheté le RENAULT MASTER dévolu à la tournée de la Boulangerie. Avec l'arrivée d'un nouveau couple de boulangers, nous allons leur vendre le camion pour un montant de 8 000 €, le prix acheté aux précédents boulangers Nadine et Olivier, dans le but de faciliter l'entretien et l'assurance

- Le Conseil Municipal valide la vente du camion pour cette somme.

VOTE : 9 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

3. Travaux de rénovation de la SdF : Bonus Ruralité AURA

Par suite du changement de la chaudière à gaz de la SdF, la validation du remplacement des stores et d'un thermostat du réseau de chauffage pour économiser de l'énergie, nous projetons de reprendre l'isolation du plafond, d'en remplacer les dalles et de remplacer l'éclairage électrique vieillissant et énergivore par des technologies LED.
Pour ce projet, nous autorisons Mme la maire à demander la subvention Bonus Ruralité AURA (40 à 50% de subvention sont espérés sur une enveloppe d'environ 53 000 € HT).

- Le Conseil Municipal se prononce pour engager ces travaux de rénovation de notre Salle des Fêtes, Il autorise Mme la Maire à solliciter la subvention Bonus Ruralité AURA pour ce projet.

VOTE : 8 POUR, 0 ABSTENTION, 1 CONTRE (N. PORTAL)

Nous allons cependant consulter une nouvelle entreprise pour avoir un second devis pour les travaux d'isolation et de remplacement du plafond.

4. DETR 2024 : Mur du Péroux

À la suite du diagnostic CEREMA sur les ponts et ouvrage d'art, il a été décelé un sérieux danger sur le mur de soutènement du Péroux, imposant une action urgente à la charge de la commune pour reprendre ce mur qui soutient la route communale de la Vialle.

Nous avons étudié plusieurs hypothèses :

- La déconstruction et reconstruction pour un montant total d'environ 68 000 € HT.
- Le renforcement par paroi cioutée pour un montant global de 48 825 € HT (y compris étude d'ingénierie) a été proposé par Nicolas Mathieu.

Nous pensons valider le recours à la seconde méthode moins onéreuse, plus novatrice et moins pénalisante pour les habitants (période de travaux moins longue) mais sommes dans l'attente de l'avis technique d'INGE43

Pour ces travaux, nous pouvons solliciter une demande de DETR à hauteur de 40% (19 530 €).

Une aide du CEREMA à hauteur de 40% également (19 530 €) est envisageable.

Si ces 2 aides sont obtenues, il resterait à financer par la commune 9 765 €.

- Le Conseil Municipal valide ce choix pour la réalisation des travaux et autorise Mme la Maire à demander une subvention DETR et une aide au CEREMA.

VOTE : 9 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

5. Travaux inscrits au programme LEADER : 7 cour abbaye

Au départ de notre dernier locataire du 7 cour de l'abbaye, nous avons planifié la rénovation de l'appartement situé à l'étage et sur une partie du rez-de-chaussée, ainsi que de la salle communale utilisée par les associations de Chanteuges pour du stockage de matériel.

Arnaud a travaillé sur les plans, Julien a rédigé le cahier des charges, Pascal et Julien ont reçu des entrepreneurs locaux afin de chiffrer ces travaux. Une enveloppe d'environ 110 000 € est à prévoir pour ce chantier. Le choix des entreprises sera effectué en début d'année 2024 et la démolition à la charge des agents municipaux devrait débuter en janvier.

Pour subventionner ces travaux, Mme le Maire les a inscrits au programme LEADER.

VOTE : 9 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

- **Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à demander une subvention LEADER.**

6. Référent déontologique

Le code général des collectivités territoriales, au travers de divers articles et décrets, impose aux collectivités de désigner un référent déontologue qui pourra être contacté par tout agent ou élu de la commune pour le saisir d'un sujet relatif à l'oppression, au harcèlement, à la discrimination, ...

Le CDG de nous a fourni une liste de juristes pouvant assurer cette fonction, Sandrine propose de solliciter M. André-Frédéric DELAY (ancien président du Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay), résidant à Saint-Hostien. Celui-ci est prêt à assurer cette fonction pour notre commune sans rémunération en contrepartie.

VOTE : 9 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

- **Le Conseil Municipal valide le choix de M. André-Frédéric DELAY comme référent déontologue.**

7. Délibération autorisant Mme le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissements

Comme chaque année, nous devons prendre une délibération autorisant Mme le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette délibération a pour but de permettre de faire face à un investissement urgent dans la commune avant le vote du budget réalisé en mars-avril.

VOTE : 9 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

- **Le Conseil Municipal valide cette délibération.**

8. Validation des allocations de compensation de la CCHRA

Cette allocation versée par les Communautés de Communes à ses Communes constituantes est une compensation de la Taxe Professionnelle. Elle est estimée en début de chaque année et validée à son montant définitif en fin d'année.

Pour 2023, Chanteuges recevra 37 606 € de la CC des Rives du Haut-Allier, 13 650 € ayant déjà été prélevés pour la participation de notre commune au SDIS (Service Départemental d'Incendies et Secours).

VOTE : 9 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

- **Le Conseil Municipal valide cette allocation de compensation.**

9. Aide à la rénovation de façade

L'an dernier le conseil municipal avait voté une aide à la rénovation de façade pour les habitants de la commune. En effet sans aide de la commune, il n'était pas possible de solliciter l'aide mise en place par le CCRHA.

Pour 2024, nous proposons de reconduire cette aide avec le même dispositif : Aide de 10% du montant de la facture identique à l'aide de la CCRHA, dans la limite de 1 000 € par dossier, avec une limite de 3 000 € par an.

Pour info, en 2023, 1 seul dossier a été traité pour une aide de 456€.

VOTE : 9 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

- **Le Conseil Municipal valide cette aide à la rénovation de façade.**

La séance a été levée à 11H45.

Le secrétaire



la maire